

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 janvier 2018 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		Arrivé à 20 h 10
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	F. DAMMERY

Avant l'arrivée de Patrick CHANCEREL

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Après l'arrivée de Patrick CHANCEREL

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 15

Monsieur Frédéric DAMMERY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

FINANCES PUBLIQUES

1. Transfert des biens immobiliers du service assainissement du budget annexe eau et assainissement pour mise à disposition à la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne

MARCHES PUBLICS

2. Avenant n°1 au lot n°11 du marché pour l'extension du centre technique municipal
3. Marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Centre de la station - Avenant n°1 au lot n°1 : Génie Civil
4. Délibération modificative relative au marché d'aménagement du Parking du RIS Lieu-dit « Lay »

SUBVENTION

5. Demande de subvention au titre du Plan pastoral du Haut-Giffre

URBANISME

6. DIA 07401417C0062

7. DIA 07401418C0001
8. DIA 07401418C0002
9. Convention Commune-ENEDIS pour le raccordement du chalet de M. Antoine ROUX (implantation câble souterrain) au lieudit "La Frasse Ouest" - route de l'Herminier - La Frasse
10. Convention Commune-ENEDIS - Mise en souterrain Sécurisation dédoublement Flaine « LAIRON » et « MOLLIETS »
11. Complément à la délibération du 15 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme
12. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017

Le compte rendu du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Contrat de location saisonnière d'une chambre à la cure d'Arâches la Frasse à :

- M. Max Rousselle, MNS au service des sports du 12 décembre 2017 au 23 avril 2018 moyennant un loyer mensuel de 200 €/mois charges comprises.
 - M. Antoine BALLET, MNS au service des sports du 12 décembre 2017 au 23 avril 2018 moyennant un loyer mensuel de 200 €/mois charges comprises.
 - M. Pierre DELANNAY, agent au service des sports, affecté à la patinoire du 3 novembre 2017 au 30 mars 2018 moyennant un loyer mensuel de 200 €/mois charges comprises.
 - Mme Camille GACHIGNAT, MNS au service des sports du 12 décembre 2017 au 23 avril 2018 moyennant un loyer mensuel de 200 €/mois charges comprises.
-

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession d'un fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial ou terrain		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 17 C 0008	Débit de boisson et jeux de loterie LES CARROZ	120 000.00 €
DCC 074 014 17 C 0009	Restauration et vente à emporter FLAINE	125 000.00 €

01. Transfert des biens immobiliers du service assainissement du budget annexe eau et assainissement pour mise à disposition à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de la Commune à la Communauté de Communes pour le service assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que ce service assainissement était regroupé sous un seul budget annexe avec le service de l'eau.

Les modalités comptables de mise à disposition de ces biens exigent qu'ils soient, auparavant, intégrés dans le budget principal de la Commune. En effet, la mise à disposition par le budget annexe n'est pas réalisable, elle doit être faite par le budget principal.

Pour cette réintégration dans le budget principal, au contraire de la mise à disposition, les opérations comptables doivent être obligatoirement équilibrées en débit et en crédit. Le recensement des comptes de capitaux ayant permis la réalisation des biens du service assainissement, tableau ci-dessous, fait apparaître un autofinancement important de la collectivité, montant de 4 072 102,28€ aux comptes 10228 et 1068 (cellules grisées), qu'ils convient de transférer sur le budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT A REINTEGRER A LA COMMUNE

	DEBIT	CREDIT	DIFFERENCE	CREDIT
10228		236 165,74		236 165,74
1068		52 463,50	3 783 473,04	3 835 936,54
110		42 129,31		42 129,31
131		3 158 925,30		3 158 925,30
1641		858 867,81		858 867,81
211	17 748,37			
212	10 382,50			
213	6 636 068,97			
2156	1 259 016,68			
2158	2 676 730,70			
218	125 455,25			
2813		1 478 257,99		1 478 257,99
28156		280 771,24		280 771,24
28158		833 921,95		833 921,95
2818		76 996,09		76 996,09
1391	76 569,50			
TOTAL	10 801 971,97	7 018 498,93		10 801 971,97

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter et voter cette opération d'équilibre et autorise le comptable à passer les opérations non budgétaires présentées sur le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte cette opération d'équilibre

Autorise le comptable à passer les opérations non budgétaires présentées sur le tableau ci-dessus.

02. Avenant n°1 au lot n°11 du marché pour l'extension du centre technique municipal

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse des 23 décembre 2016 et 30 janvier 2017 portant sur l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension du centre technique municipal.

Lors de la rédaction des documents de consultation des entreprises, le maître d'œuvre avait prévu des portes sectionnelles classiques pour l'accès aux extensions du CTM. Après vérification des plans, il s'est avéré que la pose de portes à panneaux repliants en lieu et place est nécessaire, entraînant un surcoût. L'augmentation de prix est de 19% par rapport au marché initial. Cette

modification n'est pas substantielle au regard du 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et peut donc être actée par voie d'avenant.

Montant du marché initial	Montant après avenant	Augmentation	Soit en %
15 963,00 € HT	19 000,00 € HT	3 037, 00€	19%
19 155,60 € TTC	22 800,00 € TTC	3 644, 40€	19%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** l'avenant n°1 au lot n°11 du marché pour l'extension du CTM
- ✓ **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire audit avenant

03. Marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Centre de la station - Avenant n°1 au lot n°1 : Génie Civil

Vu la délibération du 28 mars 2017 relative à l'attribution des lots n° 1 : génie Civil et n°2 : revêtement et signalisation attribués respectivement aux entreprises DECREMPS, domiciliée 326, rue Pierre Longue BP 21 Amancy 74 801 la Roche sur Foron et EIFFAGE, domiciliée 590, rue du Quarre 74 800 Amancy pour les travaux relatifs à l'aménagement du centre de la station des Carroz.

Concernant le lot n°1, un avenant n°1 s'avère nécessaire afin de prendre en compte, d'une part la prolongation du délai de réalisation des travaux d'une durée de 6 semaines, et d'autre part, les travaux suivants :

- Sur le Budget Principal :
 - Travaux supplémentaires de bucheronnage d'un montant de 600 € HT
 - Prolongement du mur de soutènement bord droit entrée station, pour un montant de 10 182,50 € HT
 - Travaux supplémentaires route de la télécabine, pour un montant de 13 466,73 € HT
 - Travaux supplémentaires réseau EP, route de Flaine et devant l'office du tourisme, pour un montant de 25 929,25 € HT
 - Travaux supplémentaires génie civil, reprise voirie, modification signalisation, et protection période hivernale (carrefour RD 106/route du Serveray, et carrefour OT /Sunhotel), pour un montant de 47 050,02 € HT
- Sur le Budget Eau Potable
 - Travaux supplémentaires pour la Chambre AEP de la Chapelle des Carroz, pour un montant de 5 720,70 € HT

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 102 949,20 € HT soit 123 539,04 € TTC ce qui représente 9,73% du montant du marché initial. Le montant du lot n° 1 s'élevant à 1 058 149,49 € HT est porté à la somme de 1 161 098,69 € HT soit 1 393 318,43 € TTC.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Accepte** l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant n° 1 au lot n° 1 : génie civil attribué à l'entreprise DECREMPS.

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY et Madame Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

04. Délibération modificative relative au marché d'aménagement du Parking du RIS Lieu-dit « Lay »

Philippe Simonetti rappelle que le Conseil municipal du 21 novembre 2017 a autorisé le Maire à signer le marché d'aménagement du Parking du RIS Lieu-dit « Lay » afin de rénover le parking existant autour du bâtiment du RIS au Lay, servant actuellement de lieu d'accueil pour les

camions de saisonniers ou le cirque, mais aussi de stationnement pour les touristes en saison. Avec la modification des stationnements dans la station des Carroz déjà effective et à prévoir, le réaménagement complet du parking est devenu nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins et accueillir efficacement les usagers.

Ces travaux se composent dans un premier temps de deux ensembles :

- D'une part le terrassement, la pose de bordures, la création d'un réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de branchements (réseaux secs, eau potable, eaux usées)
- D'autre part le revêtement du parking et la signalisation (police directionnelle, peinture au sol, marquage bus, piétons et handicapés).

Or, en raison d'une erreur de prix dans le Bordereau des prix unitaires, il convient de faire une mise à jour du marché et d'abroger la délibération précédente.

Le lot 1 (Génie civil) reste inchangé, avec l'entreprise DECREMPS désignée attributaire pour un total de 207 916,00€ H.T.

En revanche, le montant total du lot 2 (Revêtements et signalisations), attribué à l'entreprise EIFFAGE, passe de 86 782,75€ H.T. à 86 187,75€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette modification, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'aménagement du Parking du RIS Lieu-dit « Lay » avec le montant corrigé
- **Abroge** la délibération n° 17.11.21.25

05. Demande de subvention au titre du Plan Pastoral du Haut-Giffre

Philippe Simonetti rappelle que le Plan Pastoral du Haut-Giffre a pour vocation de mener des actions d'améliorations pastorales, jusqu'à son terme en juillet 2018.

A ce titre, une demande de subvention va être déposée pour la reprise du réseau d'évacuation des eaux usées de la ferme d'alpage de l'Airon, pour la partie allant du bac dégraisseur jusqu'à la fosse septique.

Ces travaux sont estimés à 18 000€. Si le projet est retenu, une aide à hauteur de 70% des dépenses pourra être versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Sollicite** une aide financière au titre du Plan pastoral du Haut-Giffre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

06.07.08 Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

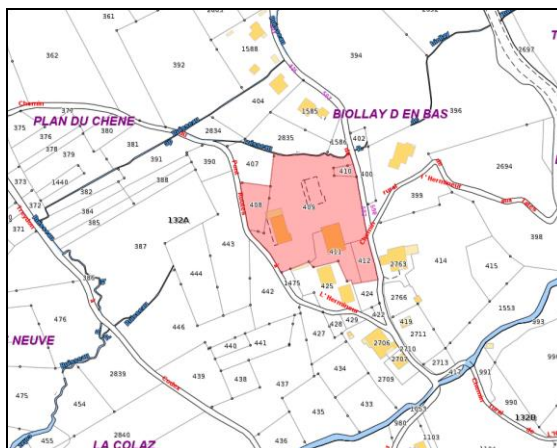
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401417C0062

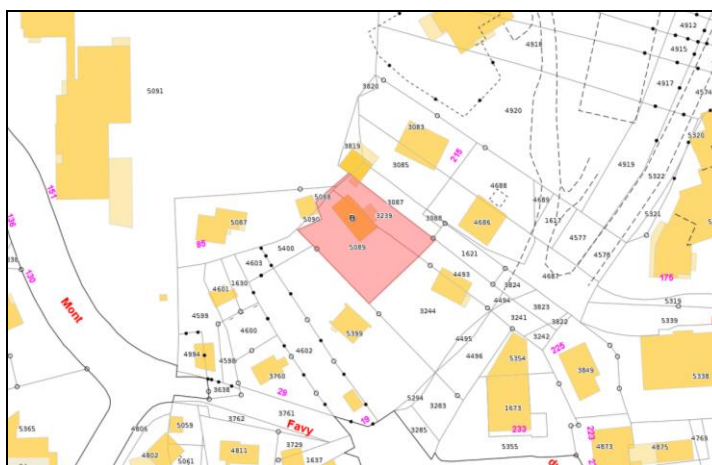
Vente par adjudication à l'amiable d'une ferme à rénover composée de RDC (pièce de vie + grange) 1er étage (pièces de vie) 2ème étage (grenier) - surface habitable 530 m² - représentant le volume 2 de l'ensemble immobilier dénommé « Les fermes de l'Hermineur » 583 route des l'Hermineur, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 408, 409, 410, 411, 412 d'une surface globale de 6007 m².



Mise à prix : 399 000.00 €

DIA07401418C0001

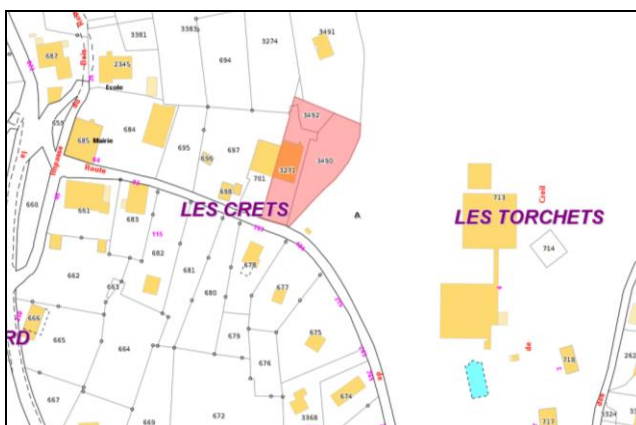
chalet de 82 m² - 215 B route des cyclamens, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 5092, 5089, 5088, 3239 d'une surface globale de 849 m².



Prix : 640 000 €

DIA07401418C0002

Ferme de 350 m² sur 3 étages - 164 route de Frévard, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 3271, 3490, 3492 d'une surface globale de 1431 m².



Prix : 820 000 €

16 005 € de mobilier

16 400 € de commission

09. Convention Commune-ENEDIS pour le raccordement du chalet de M. Antoine ROUX (implantation câble souterrain) au lieudit "La Frasse Ouest" - route de l'Hermineur - La Frasse

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'alimentation électrique du chalet de M. Antoine ROUX sis à la Frasse :

- ↳ Établir à demeure, dans une bande de 0.50 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 46 ml sur la parcelle communale cadastrée section 132A n°2587 - lieudit « La Frasse Ouest »,
- ↳ Etablir si besoin des bornes de repérage.

A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués
- La servitude est consentie à titre gracieux par la commune pour l'implantation de cet ouvrage.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son installation.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY et Madame Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

10. Conventions Commune-ENEDIS - Mise en souterrain Sécurisation dédoublement Flaine « LAIRON » et « MOLLIETS » - Installation de postes de transformation

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique :

- ↳ Occuper deux emprises de terrain d'une superficie de 15 m² chacune destinées à l'installation d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité situées :
 - ✓ Lieudit « LAIRON », parcelle communale cadastrée section B n° 102 d'une superficie de 66 678 m²
 - ✓ Lieudit « MOLLIETS », parcelle communale cadastrée section B n° 5176 d'une superficie de 1 967 m²

A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Faire passer en amont comme en aval de chaque poste, toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tensions nécessaires et éventuellement les supports et ancrage de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation
- Utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à l'emplacement réservé à ENEDIS.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir seront à la charge de la partie en cause de cette modification ou de ce déplacement,
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués
- Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant ce lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages,
- La servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500 € (pour chacune des emprises).
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son installation.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

11. Complément à la délibération du 15 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 15 octobre 2014 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches la Frasse

Comme le prévoit les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme, cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la révision du PLU. Après une phase d'études préalables et dans un contexte local et général qui a fortement évolué, il paraît nécessaire de redéfinir les objectifs.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité :

- **De redéfinir** les objectifs, à savoir :

Objectifs généraux :

- La recherche d'une cohérence entre le développement économique et touristique d'une part et la préservation des paysages et des milieux naturels et agricoles d'autre part.
- La volonté de permettre un développement équilibré des deux stations de la commune, les Carroz et Flaine, mais également des hameaux.
- La nécessité d'intégrer les projets de remontées mécaniques structurantes qui auront des conséquences sur l'aménagement des domaines skiables, le développement de l'urbanisation, la gestion des déplacements et des stationnements.

Objectifs relatifs à la maîtrise de la consommation d'espace sur les différentes entités de la Commune :

- **Secteur des villages** : dans les hameaux, l'urbanisation sera contenue dans les enveloppes urbaines afin de favoriser la densification de ces espaces. Dans une volonté de renforcer la position du chef-lieu, des extensions urbaines cohérentes avec un objectif de développement mesuré seront possibles, à l'ouest et au nord du chef-lieu.
- **Secteur des Carroz** : l'urbanisation sera contenue dans les enveloppes urbaines afin de favoriser la densification de ces espaces. Toutefois, deux secteurs d'extension urbaine sont souhaités. L'un aux Carroz Ouest pour favoriser l'extension de la zone de loisirs, l'autre au pied de la télécabine de Kédeusaz pour renforcer l'offre d'hébergement touristique au front de neige.
- **Secteur de Flaine** : l'objectif consiste à finaliser les urbanisations touristiques autorisées par la dernière procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN). Le périmètre urbanisable de "Flaine-historique" est très contraint par l'emprise du domaine skiable et les risques d'avalanche. En compensation, une extension du périmètre urbanisable initial sera prévue dans le secteur des Gérats.

A l'exception des cas cités ci-dessus, les développements urbains périphériques ou en discontinuité seront proscrits.

Objectifs relatifs au développement touristique :

Le PLU intégrera les réflexions en cours qui visent à dynamiser l'activité touristique. Il s'agit notamment :

- du projet de liaison par remontée mécanique structurante entre le fond de vallée et Flaine,
- du projet de liaison par remontée mécanique structurante entre la plaine du Lays et la pointe de Cupoire avec l'intégration des aménagements d'accompagnement (stationnements, pôle de loisirs ...),
- de la poursuite de la restructuration et modernisation des domaines skiables avec un confortement des équipements d'accueil (restaurants d'altitude ...),
- de la diversification d'une offre touristique 4 saisons avec notamment la création d'une zone multi-loisirs aux Carroz-Ouest
- du développement du parc d'hébergements touristiques, en cherchant à créer une offre qualitative, marchande et complémentaire à celle existante.

Objectifs mobilité et cadre de vie :

Le PLU intégrera la réflexion en cours pour une piétonisation du centre des Carroz et les conséquences en termes de déplacements, stationnements et mobilités.

Objectifs relatifs à la protection de l'agriculture :

Le PLU préservera les terres agricoles nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité des exploitations agricoles.

Objectifs relatifs à la protection du patrimoine :

Le PLU identifiera les constructions présentant une valeur patrimoniale et prévoira des dispositions relatives à leur protection.

Objectifs relatifs au développement de l'offre d'habitat:

Le PLU sera une opportunité pour identifier des sites susceptibles de recevoir des opérations de logement à destination des résidents principaux et des logements sociaux.

Objectifs environnementaux et développement durable :

Le PLU préservera les espaces à forte valeur environnementale et intégrera les objectifs de développement durable définis dans les lois Grenelle 1 et 2 (lutter contre l'étalement urbain, mettre en œuvre la performance énergétique dans les bâtiments anciens et nouveaux, développer les énergies renouvelables, protéger les corridors écologiques ...).

Le PLU prendra en compte les dispositions issues du Plan de Prévention des Risques Naturels.

- **Précise** que la présente délibération vient en complément de celle du 15 octobre 2014. Les nouveaux objectifs poursuivis par la démarche de révision du PLU annulent et remplacent ceux exposés dans la délibération de prescription initial, ainsi les autres modalités demeurent inchangées.

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY et Madame Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

12. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire a initié une procédure de modification simplifiée n° 3. Il expose à cet effet, les justifications du recours à cette procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Celle-ci concerne une légère modification du document du Plan Local d'Urbanisme.

Elle vise notamment :

- la modification de l'indice d'un zonage d'un secteur aux Carroz actuellement en zone N en zone Nt (prolongement du secteur Nt)
- ainsi que la suppression d'un emplacement réservé aux Carroz.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à la majorité de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, à savoir :**

- Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant **une durée de 1 mois à compter du 20 février 2018 jusqu'au 22 mars 2018, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie.**
- les observations du public pourront être **consignées dans un registre** disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- durant cette période, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations **par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire**, à l'adresse suivante : Commune d'Arâches-la Frasse, 64 route de Frévuard 74 300 Arâches la-Frasse, qui l'annexera au registre.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans le journal « Le Dauphiné Libéré ». À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 3.

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY et Madame Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

Fin de séance à 21h 40.